

Décret

Générale

colonial

Décret n° 3 juin 1937. Organisation du personnel des administrateurs des colonies.

n° 3

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 juin 1937

Numéro JO
n° 487 du 30/06/1937

Date du numéro
30 juin 1937

VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854; Au le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies, ensemble les actes qui Font modifié, et notamment le décret du 20 février 1934 Le Conseil d'Etat entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'alinéa 3 (paragraphe 4) de l'article G du décret du 10 juillet 1920, modifié par le décret du 20 février 1934, fixant une limite d'âge pour l'admission au concours du stage à l'École nationale de la France d'outre-mer des adjoints principaux et adjoints des services civils et des commis principaux des secrétariats généraux des colonies est abrogé. Art. 2. Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Albert LEBRUN. Par le Président de la République : Le Ministre des colonies,